

Convocation du 10 janvier 2022.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu 14 janvier 2022

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 14 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Étaient présents : Mmes, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Mylène MONNAIS, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY, Gilles PENOT, Fabien ROY (arrivé à 20h52).

Excusés : Mmes Sandra BARRAUD (pouvoir à Pierre DECOURSIER), Sylvie VERGNAUD, Cécile LASSEGUES (pouvoir à Gilles PENOT), M. Loïc LARDY (pouvoir à Myriam BROGNARA).

OBJET : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. Yann Planté a rencontré M. le Maire le 21 décembre puis a fait parvenir sa lettre de démission. Il ne souhaite plus faire partie du conseil municipal de St Agnant de Versillat.

Il motive son choix par l'impression de ne pas servir à grand-chose dans son engagement municipal.

Il regrette le manque d'implication des conseillers par l'exécutif, mais précise qu'il part sans amertume.

M. Roy souligne qu'il comprend et ressent également ce manque d'implication, tout en précisant qu'avec son travail il ne se verrait pas endosser davantage de contrainte.

M. Le Maire et Mme Brognara expriment leurs regrets quant à cette démission.

Monsieur Yann Planté ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et précise que le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et charge M. Le Maire de le transmettre en Préfecture

M. Planté quitte le conseil municipal (21h20)

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de nouvelle élection et que le conseil municipal restera à 14 dorénavant.

Mme BROGNARA Myriam a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021 est adopté par 13 voix pour.

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Décision n° 20211222122 du 09 décembre 2021 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Hélène SOLITAIRE du 09/12/2021 au 21/12/2021 – Accroissement temporaire d'activité en remplacement de Mme Réjaud Christelle absente pour maladie.

Décision n° 20211222123 du 21 décembre 2021 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Roan DUMONTEIL du 01/01/2022 au 28/02/2022 – Accroissement temporaire d'activité (35h)

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2021

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative N°2 sur le Budget Principal de l'exercice 2021 afin d'effectuer un virement du compte 615231 au compte 739223. La décision modificative se présente ainsi

Fonctionnement dépenses :

- Voiries compte « 615231 » : - 1 500,00 euros

Fonctionnement dépenses :

- FPIC compte « 739223 » : +1 500,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°2 sur le budget principal de l'exercice 2021.

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative N°3 sur le Budget Principal de l'exercice 2021 afin d'effectuer un virement du compte 615231 au compte 6558. La décision modificative se présente ainsi

Fonctionnement dépenses :

- Voiries compte « 615231 » : - 1 400,00 euros

Fonctionnement dépenses :

- Autres contributions obligatoires (CIM) compte « 6558 » : +1 400,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative N°3 sur le budget principal de l'exercice 2021.

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier l'article 5 de la régie de recettes et d'avances et d'ajouter le remboursement de location suite à annulation de celle-ci.

L'article 5 se présentait ainsi :

ARTICLE 5 – La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|------------------------------|
| 1) Restitution des dépôts de garantie réglés à l'occasion de chaque location des salles communales | 1) Compte d'imputation : 165 |
| 2) Restitution des dépôts de garantie réglés à l'occasion de chaque location du gîte communal (<i>d'une durée égale ou supérieure à sept nuitée</i>) | 2) Compte d'imputation : 165 |
| 3) Restitution de la taxe de séjour, taxe additionnelle | 3) Compte d'imputation : xxx |

Il convient d'ajouter en ligne 4 :

- | | |
|--|------------------------------|
| 1) Restitution des dépôts de garantie réglés à l'occasion de chaque location des salles communales | 1) Compte d'imputation : 165 |
| 2) Restitution des dépôts de garantie réglés à l'occasion de chaque location du gîte communal (<i>d'une durée égale ou supérieure à sept nuitée</i>) | 2) Compte d'imputation : 165 |
| 3) Restitution de la taxe de séjour, taxe additionnelle | 3) Compte d'imputation : xxx |
| 4) Remboursement locations salles et gîtes suite à annulation | 4) Compte d'imputation : xxx |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant la nécessité de rembourser des locations de salles et du gîte suite à annulation, décide d'accepter la modification de l'article 5.

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME PAR VOIE ELECTRONIQUE

Pour : 10 - Contre : 03 - Abstention : 00.

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2021-981 du 2 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de de formalité d'urbanisme et précisant que « les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec

les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme » ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays Sostranien instruit les autorisations « droit des sols » de la commune. Il utilise le logiciel « Next' ADS », mis aussi à la disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issue de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : **sve.sirap.fr**. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique, décide que la saisine par voie électronique relative aux autorisations « droit des sols » ne sera possible que via le guichet unique : sve.sirap.fr

Des conseillers précisent que leur vote « contre » est ici exprimé pour dénoncer le « Tout-numérique » qui exclut une partie de nos concitoyens.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION SECOURS CATHOLIQUE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le maire propose d'attendre le prochain conseil pour voter les demandes de subvention pour les associations caritatives.

OBJET : PROJET ECOLE : L'ARMANDALYS

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Ne prend pas part au vote : 01

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association L'Armandalys concernant le projet éducatif artistique et culturel « ça va faire des histoires », dont le financement a été refusé par la DRAC.

L'équipe pédagogique et les artistes souhaitent vivement mener à terme ce projet : éditer un ouvrage de qualité professionnel écrit par les enfants de Saint Agnant de Versillat et présenter au public une prestation scénique originale prenant sa source dans la légende de l'eau miraculeuse.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal expriment leur mécontentement suite au refus de financement de la part de la DRAC d'un tel projet rural porté par une association locale et encouragée par l'Inspection Académique.

Madame Mylène MONNAIS ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de ce projet éducatif artistique, autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès des services compétents de la DRAC

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : L'ARMANDALYS

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Ne prend pas part au vote : 01

Madame Mylène MONNAIS ne prend pas part au débat.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association L'Armandalys concernant le projet éducatif artistique et culturel « ça va faire des histoires », dont le financement a été refusé par la DRAC.

L'équipe pédagogique et les artistes souhaitent vivement mener à terme ce projet : éditer un ouvrage de qualité professionnel écrit par les enfants de Saint Agnant de Versillat et présenter au public une prestation scénique originale.

Monsieur le Maire précise que les enseignantes, l'ASCE et coopérative scolaire ainsi que l'Armandalys participeront au projet à leur hauteur mais que le budget n'est pas équilibré.

L'association l'Armandalys demande au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle de 2 700,00 €,

Madame Mylène MONNAIS ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt de ce projet éducatif artistique, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 700,00 €, charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention.

OBJET : AMENDES DE POLICE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut être bénéficiaire de la dotation Produit des amendes de police pour un montant de 536,00 €.

Il rappelle que ce produit doit être affecté à des dépenses relatives à la sécurité routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite des services du Conseil Départemental de la Creuse le versement du produit des amendes de police au titre de l'année 2020, charge le Maire d'effectuer toutes démarches pour recouvrer cette somme, donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : PROBLEMES RECURRENTS AU NIVEAU DE L'EAU POTABLE

M. le Maire explique qu'entre la Chenedière et la Cueillère, les analyses se succèdent et comportent toutes un excédent de bactéries sulfito-réductrices.

La SAUR a tenté des nettoyages réguliers mais la pollution revient.

Une enquête plus approfondie est en cours.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire nous fait lecture d'un SMS expliquant les protocoles en détails.
- M. Roy signale qu'un éclairage devant le passage piéton devant l'école manque.
- Eolienne : une audioconférence a eu lieu jeudi matin concernant la pâle d'éolienne qui est tombée. Les 3 autres éoliennes vont être remises en route. La pâle de l'éolienne est tombée car elle avait un problème, déclaré lors de la fabrication puis réparé. La réparation n'a pas tenue. Cette pâle va être changée, elle devrait être de nouveau opérationnelle au printemps.
- Capteurs CO2 : 3 capteurs CO2 ont été commandés pour l'école.
- Travaux au commerce multiservice le Bock'Alé : les employés communaux ont fait la peinture. Le carrelage sera posé à partir de la fin du mois et il restera la pose d'un radiateur.
- Travaux forages : les forages ont commencé au village des maisons et vont s'accélérer en février.
- Remarque de conseillers municipaux : les convocations pour les conseils municipaux arrivent parfois dans les « spams ». Il serait alors intéressant de fixer les dates en avance pour que personne ne soit surpris. Sauf contrainte, les prochains conseils municipaux seront les 25 février et 25 mars.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et zéro minute.

<p>Le Maire,</p>  <p>Pierre DECOURSIER</p>	<p>La Secrétaire de séance,</p>  <p>Myriam BROGNARA</p>
---	--